



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

OCCITANIE

HAUTE-GARONNE

PETR du Pays Sud Toulousain
Monsieur le Président
Espace Jallier
34 avenue de Toulouse
31390 Carbonne

Affaire suivie par Mme Coline ETIENNE

Direction des Affaires Economiques
Dossier suivi par Guy DAIMÉ
gdaime@cm-toulouse.fr
05 61 10 47 15

Toulouse,
Le 23 juillet 2025.

ARRIVÉE
30 JUL. 2025
PETR PAYS SUD
TOULOUSAIN

Objet : Projet de SCOT arrêté du Pays Sud Toulousain

Nos réf. : LA/GD/SDE/NS230725

Monsieur le Président,

Nous tenons tout d'abord à remercier les élu(e)s et technicien(ne)s du SCOT du PETR Pays Sud Toulousain pour leur écoute et l'attention portée aux problématiques concernant le développement économique tout au long de la démarche de révision du SCOT.

Nous pensons notamment à l'organisation de la conférence-débat du 9 juin 2023 qui a permis d'aborder la question de l'implantation d'entreprise en ZAE.

Les documents proposés PAS, DOO nous permettent aujourd'hui d'avoir la vision des élus locaux sur l'aménagement du territoire du Pays Sud Toulousain à horizon 2045. Pour la Chambre de Métiers, personne publique associée et représentante des intérêts de l'artisanat, cette proposition revêt une importance particulière car elle conditionne les possibilités d'implantation des entreprises que ce soit en milieu urbain ou en ZAE.

C'est la raison pour laquelle, nous sommes attentifs à la mixité des fonctions et aux conditions d'accès aux ZAE. La question de l'habitat pouvant aussi être un élément de réflexion pour les dirigeants, les salariés ou les apprentis des entreprises artisanales.

Dans la justification des choix proposés dans cette révision du SCOT, nous partageons votre volonté de « Privilégier un développement économique et commercial durable, Revitaliser les centres bourgs » et de « favoriser l'accueil d'activités notamment par la réservation d'une enveloppe foncière pour les projets d'intérêt intercommunal et le renforcement de la mixité fonctionnelle dans les espaces déjà urbanisés ». Le maintien d'un ratio emploi/actifs passe par un développement économique local fort.

Une des conditions du développement des entreprises et de leur implantation est le point évoqué dans le PAS 3.3.5 « Agir sur la maîtrise du prix du foncier dédié aux activités économiques par la promotion d'un nouveau modèle commercial, d'immobilier d'entreprises et la mise en place de règles spécifiques ». Nous retrouvons également la maîtrise du foncier évoquée dans les recommandations 67 et 68. La Chambre de Métiers se tient à la disposition du Pays ou des intercommunalités pour travailler sur les nouvelles formes d'accueil des entreprises à mettre en place.

1/2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT OCCITANIE

HAUTE-GARONNE : 18 bis boulevard Lascrosses - CS 66819 - 31068 Toulouse cedex 7 • 05 61 10 47 47 • contact@cm-toulouse.fr • cm-toulouse.fr • creer-et-gerer-son-entreprise.fr

SIRET 130 027 931 00133 • NDA 76311030031

Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020

Dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), nous retrouvons dans la prescription 119 la volonté de permettre l'installation d'activité dans des espaces déjà urbanisés. La P128 renforce cela en demandant aux documents d'urbanisme de favoriser « la mixité des fonctions à travers l'intégration de ce type d'activité dans les secteurs d'habitat existants... ».

La P120 mentionne que « les petites activités artisanales, agricoles ou de services locaux peuvent être accueillies sur l'ensemble du territoire ».

Concernant la prescription P122 « Développer l'offre en faveur d'un tourisme durable et de proximité », nous proposons que soit complété le point 6 « la mise en valeur des productions agricoles locales et de l'agrotourisme » par « la mise en valeur des productions agricoles locales, de l'agrotourisme et des professionnel(le)s des métiers d'art ». En effet, diverses initiatives comme la « Route des Métiers d'art » contribuent au développement touristique local. La Chambre de Métiers est très souvent sollicitée par les offices de tourisme dans ce cadre-là.

Pour la P127 « Favoriser la qualité urbaine des zones d'activités », le 7^{ème} point sur la mise en place de services et équipements collectifs « assainissement collectif, réseau de chaleur... » pourrait être complété par « équipements nécessaires au stockage et à la collecte des déchets produits sur la zone ». Il nous paraît important que la problématique des déchets soit abordée lors de l'aménagement d'une ZAE (la P132 ne répondant pas entièrement à la question).

Dans la partie DAACL, nous partageons pleinement l'objectif du SCOT repris dans la prescription 134 « maintenir et renforcer le commerce de proximité sur l'ensemble du territoire ». La seule remarque peut concerner la prescription 139 qui évoque « la mise en place d'une desserte par les transports collectifs réguliers » pour les secteurs d'implantation périphériques. Il nous paraît tout aussi importants que des transports collectifs réguliers irriguent les centralités (dans la recommandation 64 n'apparaissent que les déplacements en mode doux).

Ces quelques remarques ne sauraient remettre en cause l'architecture des documents élaborés. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat émet un avis favorable sur votre projet de SCOT et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez croire, **Monsieur Le Président**, à l'assurance de nos sincères salutations.

Le Président,



M. AMOROS